

## DECISION N° DEC-2025-018

**OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1ER MARS 2025**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants ;

**DECIDE**

- De fixer comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public de la Commune :

<b>FETE FORAINE</b>	Tarif	unité
Catégorie A : gros métier	277,00 €	forfait
Catégorie B : petit manège enfant ≤ 80 m <sup>2</sup>	76,00 €	forfait
Gros manège enfants > 80 m <sup>2</sup>	111,00 €	forfait
Catégorie C : tir, confiserie <b>le ml</b>	8,25 €	le mètre linéaire
Catégorie D : boîte à rire, palais des glaces	181,00 €	forfait
Kermesse, jeux vidéo	98,00 €	forfait

**BROCANTE - MARCHÉ**

emplacement jusqu'à 4 mètres	11,00 €	forfait
Par mètre supplémentaire	2,10 €	le mètre linéaire
Association redevance forfaitaire par tranche de 100 ml	155,00 €	forfait
Professionnel : redevance forfaitaire par tranche de 100ml	310,00 €	forfait

**MARCHES POTIERS**

stand 4ml	30,90 €	forfait
stand 6 ml	51,50 €	forfait

**MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE (marchands ambulants)**

<b>Type d'emplacement</b>		
<b>Emplacement simple</b>		
<b>Prix du mètre non abonné</b>	<b>1,10 €</b>	le mètre linéaire
Abonnement annuel	27,00 €	le mètre linéaire
Abonnement semestriel	14,00 €	le mètre linéaire
Abonnement trimestriel	7,50 €	le mètre linéaire
<b>Emplacement + électricité</b>		
<b>Prix du mètre non abonné</b>	<b>1,60 €</b>	le mètre linéaire
Abonnement annuel	40,00 €	le mètre linéaire
Abonnement semestriel	21,00 €	le mètre linéaire
Abonnement trimestriel	11,00 €	le mètre linéaire
<b>FOOD TRUCK et assimilés</b>	<b>15,00 €</b>	forfait trimestre
<b>CAMIONS vente au détail Objets divers</b>	<b>15,00 €</b>	forfait
<b>TERRASSE et extension de commerce</b>	<b>0,80 €</b>	par m <sup>2</sup> par mois
Extension de terrasse	1,10 €	par m <sup>2</sup> par mois
Forfait annuel raccordement électrique	103,00 €	forfait
<b>Occupation pour chantier / déménagement</b>		
échafaudage, benne, etc.	1,40 €	forfait semaine par m <sup>2</sup>
Grue/ engin de levage	20,00 €	forfait par jour
neutralisation place de stationnement	15,00 €	forfait jour / place
réalisation d'une opération en rue barrée	30,00 €	forfait demi-journée

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE,

Le 19 février 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

